

SYNDICAT MIXTE DU SCOT LOIRE CENTRE

En Communauté de Communes de Balbigny

6 Rue du 8 Mai – BP 13 – 42510 BALBIGNY

Tel : 04 77 27 61 81 – Fax : 04 77 27 29 61

COMPTE RENDU

COMITE SYNDICAL

du 15 Décembre 2015 à 18H00 à BALBIGNY

Présents : Mmes Brigitte BRATKO, Sylvie ROBERT, MM. Georges BERNAT, Paul DELOIRE, Julien DUCHE, Robert FLAMAND, Marcel GEAY, Jean-Paul JUSSELME, Jean-Michel MERLE, Christian MOLLARD, Lucien MOULLIER, Jean-François NEYRAND, Marc RODRIGUE, Hubert ROFFAT.

Excusés : Mmes Véronique CHAVEROT, Simone COUBLE, MM. Alain BERAUD, Michel BRUN, Pierre COLOMBAT, Hubert COUDOUR, Bernard MIOCHE, Jean-Luc POYADE, Jean-Pierre TAITE, Denis TAMAIN, Jean-Claude TISSOT, Pascal VELUIRE.

Pouvoirs de :

- Monsieur Bernard MIOCHE à Monsieur Lucien MOULLIER.

Monsieur le Président ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux membres du Comité Syndical.

Monsieur Jean François NEYRAND est nommé Secrétaire de Séance.

Il y a un pouvoir. L'appel est réalisé : 14 délégués sont présents à l'ouverture de la séance. Considérant que le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer.

Le compte-rendu du comité syndical Mixte du SCOT Loire Centre du 27 Octobre 2015 n'amène aucune remarque. Il est adopté à l'unanimité.

Rappel de l'ordre du jour :

1. Débat d'Orientations Budgétaires
2. Questions diverses

1 – Débat d'Orientations Budgétaires

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat comprend une commune de plus de 3 500 habitants. A ce titre, un débat au sein du Comité syndical doit avoir lieu sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Est présenté le projet de budget primitif 2016 qui a été étudié par le Bureau syndical le 11 Décembre dernier.

Le Budget primitif soumis au débat prend en considération la volonté exprimée par le Comité syndical d'approuver le SCOT Loire Centre en fin d'année 2016.

Le Budget de fonctionnement est proposé en tenant compte des études engagées et à finaliser pour respecter le calendrier d'approbation du document SCOT :

SYNDICAT MIXTE DU SCOT LOIRE CENTRE

En Communauté de Communes de Balbigny

6 Rue du 8 Mai – BP 13 – 42510 BALBIGNY

Tel : 04 77 27 61 81 – Fax : 04 77 27 29 61

- Le programme de travail 2016 proposé par Epures prévoyant :
 - . une part fixe de 82 500 euros intégrant le dossier d'arrêt du projet pour avril 2016, l'analyse des avis des Personnes Publiques Associées sur le projet de SCOT arrêté, l'amortissement pour l'achat de Spot Théma à hauteur de 3 500 euros/ an entre 2016 et 2020 (Cf. délibération du 19 Mai 2015/compatibilité avec la décision), l'observatoire recollement des PLU, le financement de la démarche Interscot de l'aire métropolitaine lyonnaise et l'adhésion à l'agence Epures.
A noter que le financement de la démarche Interscot de l'aire métropolitaine lyonnaise a été divisé par deux par rapport aux années précédentes (3 000 euros pour 2016) et est directement prévu dans le programme de travail avec Epures. Il ne sera plus versé à l'agence d'urbanisme de Lyon.
 - . une part variable à déclencher sur le second semestre de 25 000 euros (Enquête publique et approbation du SCOT).
Ainsi, il est proposé d'inscrire en dépense 105 500 euros à l'article 6574- Subvention de fonctionnement aux associations (chapitre 65) et 2 000 euros à l'article 6281- Concours divers (cotisations...).
- La finalisation des études suivantes :
 - . L'étude adéquation besoins/ ressources en eau potable des collectivités membres du SCOT avec SAFEGE: restant dû de l'étude initiale (2 855,97 euros TTC) et avenant pour l'étude du 3^{ème} scénario de 4 374,90 euros TTC (Cf. délibération du 27 Octobre 2015), soit un montant total de 7 230,87 euros.
 - . L'évaluation environnementale du SCOT avec le Bureau d'études INDDIGO : 10 600 euros TTC (restant dû).
 - . L'étude de gisement foncier avec l'EPORA : 10 000 euros.
Ainsi, il est proposé d'inscrire en dépense 27 831 euros pour la finalisation de ces trois études à l'article 617- Etudes.

Avant d'arriver à la phase d'approbation du SCOT, il y a, après l'arrêt du projet, une phase d'avis des Personnes Publiques Associées et d'enquête publique. Il y aura des frais inhérents à la reprographie des dossiers, aux insertions à réaliser dans la presse, rubrique annonces légales, et de rémunération de la commission d'enquête....

Ainsi, il est proposé d'ajouter en dépense, au chapitre 011, l'article 6228- Divers (reprographie et enquête publique) pour un montant de 47 000 euros.

Les dépenses liées à la location du copieur, à sa maintenance et aux primes d'assurance sont reportées au plus juste sur l'année 2016.

Il est proposé de prévoir une légère augmentation de l'indemnité comptable du Trésorier pour 2016 car elle est calculée sur la moyenne du montant global des trois derniers budgets.

Il est proposé d'inscrire une dépense de 50 euros à l'article 6238- Frais divers de publicité- qui correspond au montant de l'hébergement du Blog.

Les autres dépenses du chapitre 11 sont ajustées au plus juste au regard de ce que s'est passé sur les années précédentes.

Les dépenses liées au personnel sont reconduites sur 2016 sans augmentation (chapitre 012).

Monsieur le Président ayant renoncé à son indemnité de fonction, aucune prévision n'a été faite aux articles 6531 et 6533.

SYNDICAT MIXTE DU SCOT LOIRE CENTRE

En Communauté de Communes de Balbigny
6 Rue du 8 Mai – BP 13 – 42510 BALBIGNY
Tel : 04 77 27 61 81 – Fax : 04 77 27 29 61

300 euros ont été inscrits à l'article 6711- Intérêts moratoires (chapitre 67) en cas de besoin.

Enfin, 347 euros ont été inscrits à l'article 6811- Dotation aux amortissements (chapitre 68). L'année 2016 est la dernière année pour l'amortissement de l'ordinateur acheté lors de la création du Syndicat.

L'excédent de fonctionnement sur 2015 est estimé au 10 Décembre 2015 à 52 121,40 euros. Il sera proposé de l'affecter aux recettes de fonctionnement de l'année 2016. Le Budget primitif 2016 pourra évoluer en fonction de l'excédent de fonctionnement réel lorsqu'il sera connu.

En recette de fonctionnement, sont également prévues :

- La subvention de l'Etat « SCOT rural » : sur les 50 000 euros attribués au syndicat pour la phase PADD (phase 2 de l'étude), il reste à percevoir 5 000 euros et sur les 50 000 euros attribués au syndicat pour la phase DOO (phase 3 de l'étude), il reste à percevoir 10 000 euros mais il est proposé de n'inscrire que 10 000 euros en prévision, par sécurité.
- La subvention de l'agence de l'eau pour la finalisation de l'étude adéquation besoins/ressources en eau potable des collectivités membres du SCOT, soit 15 000 euros. Ainsi, il est proposé d'inscrire en recette à l'article 7488- Autres attributions et participations- la somme de 25 000 euros.
- Le maintien de la contribution des collectivités membres au même niveau que celle perçue en 2015.

Il est rappelé que la contribution des EPCI membres est calculée au prorata du poids de population. Celle-ci pourra effectivement être calculée en 2016 lorsque l'INSEE aura rendu public les données de population en vigueur au 1^{er} janvier 2016. La contribution devrait être sensiblement la même pour chacune des EPCI.

Il n'est pas prévu d'investissement sur 2016, l'excédent dégagé sur 2015 permet de provisionner en dépense environ 2 000 euros pour du matériel informatique dont le syndicat pourrait avoir besoin.

2 – Questions diverses

- **Demande de dérogation au titre des articles L122-2 et L122-2-1 du code de l'urbanisme- Commune de La Chamba**

Monsieur le Président signale qu'une dérogation au titre des articles L122-2 et L122-2-1 du code de l'urbanisme a été demandée au Syndicat sur la commune de La Chamba.

Est exposé le contexte de cette demande : commune soumise au Règlement National d'urbanisme et localisée à moins de 15 km d'une agglomération de plus de 15 000 habitants (Montbrison) donc soumise à la règle d'urbanisation limitée.

Elle concerne la construction d'un poste de livraison et la mise en place d'un mât permanent sur le territoire communal de La Chamba nécessaires au fonctionnement de 4 éoliennes situées sur la commune de Saint-Jean-la-Vêtre et d'une éolienne située sur La Côte-en-Couzan.

La dérogation a été refusée par Arrêté du Président dans le cadre de sa délégation, après avis de la Commission d'Analyse des Documents d'Urbanisme (CADUR) qui s'est réunie sur ce dossier le 27 Novembre 2015.

Monsieur le Président a procédé à la lecture de l'arrêté exprimant les motifs de ce refus.

SYNDICAT MIXTE DU SCOT LOIRE CENTRE

En Communauté de Communes de Balbigny

6 Rue du 8 Mai – BP 13 – 42510 BALBIGNY

Tel : 04 77 27 61 81 – Fax : 04 77 27 29 61

- **Avis du Syndicat sur la Modification simplifiée du PLU de Cleppé**

Le Syndicat n'a formulé aucune observation particulière sur ce dossier.

A collection of approximately 15 handwritten signatures in black and blue ink, arranged in a loose grid. Some signatures are accompanied by faint, illegible text or marks.